

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 05 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BLANCHISSERIE DU GRAND LYON

381 Rue de la Traille
ZI des Tuillières
01700 MIRIBEL

Références : 20221118-RAP-S3-112
Code AIOT : 0006112086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement BLANCHISSERIE DU GRAND LYON implanté 381 Rue de la Traille – ZI des Tuillières – 01700 MIRIBEL. L'inspection a été annoncée le 10/10/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANCHISSERIE DU GRAND LYON
- 381 Rue de la Traille – ZI des Tuillières – 01700 MIRIBEL
- Code AIOT : 0006112086
- Régime : Enregistrement

La société BMBGL – Blanchisserie du Grand Lyon est spécialisée dans le lavage et la blanchisserie de linge essentiellement en provenance d'hôtels et de restaurants.

Elle a été régulièrement enregistrée par arrêté préfectoral du 19/07/2016.

Les dispositions qui s'appliquent à l'établissement sont celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté en vigueur est assorti de quelques dispositions spécifiques au site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de la précédente visite,
- vérification des installations électriques,
- accessibilité au site,
- autosurveillance des niveaux sonores,
- rétention.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 19/07/2016, article 2.1.2	Lettre de suites
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 20	Lettre de suites
4	Stockages	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25	Lettre de suites
5	Bruit	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 51	Lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non-conformités ont été relevées lors de la visite de l'inspection des installations classées. La plupart peuvent être levées dans un délai court.

Concernant les accès au site et le dégagement devant la façade Sud (côté route), des échanges avec le SDIS peuvent être envisagés afin de présenter une solution adaptée.

Enfin, lors de la précédente visite, l'accès sans encombre aux moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) avait été évoqué. Il s'avère que plusieurs extincteurs et RIA sont complètement inaccessibles car des machines ou des stocks de linge sont positionnés devant. Des mesures devant permettre leur libre accès doivent être mises en œuvre rapidement. L'inspection des installations classées signale qu'en cas de non respect de cette disposition des sanctions administratives seront proposées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité au site par les engins des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2016, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accès à l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Voies de circulation sur site et dégagements
Constats : L'espace entre les 2 cours est utilisé comme lieu de stockage (sous chapiteau ouvert). Il n'est pas possible pour les engins des services de secours de circuler dans cette zone. Aux dires de l'exploitant, en cas d'incendie, les services de secours lui ont indiqué que les engins resteraient à l'extérieur du site pour intervenir. Cette affirmation doit être confirmée par les services de secours et l'exploitant doit apporter à l'inspection des installations classées une trace écrite de cette confirmation. Dans le cas contraire les dispositions de l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral doivent être appliquées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 90 jours

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Suites visite précédente
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Accès aux de moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Quelques encombrements devant certains extincteurs et RIA avaient déjà été constatés lors de la visite du 22/03/2022. Lors de la présente visite, à nouveau, certains extincteurs et RIA ne sont pas accessibles, le plus souvent bloqués par des stocks de linge ou par de petites machines. L'exploitant doit organiser son activité afin que tous les moyens de lutte contre l'incendie soient accessibles en toutes conditions.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 30 jours

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification et entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Justificatifs de la bonne réalisation des contrôles
Constats : Les installations électriques sont vérifiées. La dernière vérification date du 02/05/2022. Les non-conformités constatées ont fait l'objet de suites de la part de l'exploitant et des actions correctives ont été réalisées. Les non-conformités constatées ont été closes le 15/06/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockages produits
Constats : Des bidons d'huile (200 l) sont stockés sous le chapiteau à l'extérieur. Plusieurs d'entre eux ne sont pas placés sur rétention. L'exploitant doit mettre sur rétention tout produit susceptible de créer une pollution des sols, ceci dans les plus brefs délais. Il doit fournir à l'inspection des installations classées les justificatifs des actions correctives réalisées (photos).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : sous 24 heures

N° 5 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 51
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux de bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation des mesures de bruit
Constats : Les dernières mesures ont été réalisées en 2018. Aucune non-conformité n'avait été relevée. En revanche, l'arrêté prescrit une fréquence de 3 ans. L'exploitant doit faire réaliser une campagne de mesures de bruit. Les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 90 jours